

Lyon, le **20 OCT. 2020**

*Le Directeur général*

**Affaire suivie par :**

La Direction générale

[Ars-ara-direction-generale@ars.sante.fr](mailto:Ars-ara-direction-generale@ars.sante.fr)

Réf : 148077

Objet : Déprogrammation générale

PJ :

Etablissements de santé autorisés à la médecine et à la chirurgie sur les territoires de l'Ain, de la Savoie, de la Haute Savoie, de la Drôme et de l'Ardèche

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L'intensification de la circulation virale du Sars-Cov 2 en région Auvergne Rhône Alpes impacte fortement l'offre de soins, tant les services d'hospitalisation conventionnelle que ceux de réanimation, avec désormais un risque réel de saturation à périmètre constant à court terme. Il convient d'anticiper cette situation en augmentant rapidement à la fois les capacités d'accueil en service de réanimation et les capacités d'hospitalisation conventionnelle en médecine.

Le taux d'incidence et le taux de positivité des infections par SARS-CoV-2 en région ARA sont en nette augmentation depuis le 5 octobre. Le taux d'incidence de la région Auvergne-Rhône-Alpes dépasse 350/100 000 habitants et le taux de positivité dépasse 18%. L'augmentation de ces indicateurs concerne tous les départements de la région, à l'exception du Cantal. Les taux d'incidence de l'Ain atteignent 352/100 000 habitants et 315/100 000 en Haute Savoie. Les plus forts taux d'incidence se concentrent dans la Loire qui dépasse 600/100 000 habitants, le Rhône approche 550/100 000 habitants et l'Isère atteint 378/100 000 habitants. L'impact sur les hospitalisations est net et s'accélère pour atteindre aujourd'hui 1373 patients COVID en hospitalisation conventionnelle et 258 en service de réanimation soit 80 patients de plus en une semaine.

Après concertation avec les directeurs d'établissement de l'Ain et de la Savoie, je demande donc, à tous les établissements de santé publics et privés, de ces deux départements, de procéder à la déprogrammation de toute activité chirurgicale et interventionnelle non urgente, et sans perte de chance avérée à court terme pour les patients, pour une durée de 15 jours.

Cette déprogrammation ne concerne pas la chirurgie ambulatoire ni les activités de médecine, dont la régulation est laissée à l'appréciation des établissements, en lien avec les pilotes de territoire. Elle a pour but de permettre l'augmentation des capacités de réanimation et d'hospitalisation conventionnelle pour Covid dans les plus brefs délais. **Elle doit être effective dès mercredi 21 octobre.**



Les départements de la Haute Savoie, de la Drôme et de l'Ardèche, hors Annonay inclus dans le GHT Loire, dont la situation sanitaire est moins critique, ne sont pour l'heure pas concernés par cette décision de déprogrammation; les établissements de ces trois départements doivent se tenir prêt à pouvoir l'activer en moins de 48h si la situation l'exigeait. Ils doivent par ailleurs s'intégrer dans un dispositif régional coordonné en permettant l'accueil de transferts intra régionaux afin de diminuer la tension sur certains services de réanimation.

Je rappelle que chaque territoire de réanimation est animé par un pilote dont la mission est d'assurer, sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé, la bonne coordination de la réponse sanitaire entre tous les établissements publics et privés.

Chaque pilote pourra adresser par écrit l'expression des besoins (personnels, matériels, capacités d'hospitalisation) aux établissements de santé de son périmètre et je compte sur l'engagement de tous pour y répondre positivement dans les plus brefs délais afin d'être en capacité d'augmenter rapidement et autant que de besoin les capacités de réanimation et soins critiques.

Enfin il est indispensable de fluidifier autant que possible la filière d'aval de l'hospitalisation, dont la réanimation, et je demande aux établissements autorisés à réaliser une activité de médecine et de SSR d'accueillir rapidement les patients, y compris COVID, voire d'augmenter leur capacité d'accueil dans le but d'éviter ainsi tout engorgement des services de réanimation et de surveillance continue. Par ailleurs, je vous invite à faire le lien avec les représentants de l'offre de soins de ville pour assurer un retour efficient à domicile des patients. Ils seront d'ailleurs destinataires de ce courrier.

En vous remerciant pour votre précieuse implication,

Recevez, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL